

**RESOLUTION**

**Objet** : Projet de budget 2006 et données indicatives pour 2007 et 2008

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 74<sup>ème</sup> session à Berlin (Allemagne), du 19 au 22 septembre 2005,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2005-RAP-12 intitulé « Projet de budget 2006 et données indicatives pour 2007 et 2008 »,

CONSIDERANT que le Comité exécutif a examiné très attentivement les besoins de l'Organisation pour qu'elle puisse parvenir à un strict équilibre budgétaire et financer ses priorités de développement,

NOTANT que le Comité exécutif a pris acte des commentaires du Groupe consultatif pour les questions financières, ainsi que de la position du Sous-comité des finances,

APPROUVE le projet de budget 2006 et ses annexes tels qu'ils figurent dans le document ci-dessus mentionné ;

APPROUVE les transferts depuis, vers et entre les différents Fonds de l'Organisation tels qu'ils sont expliqués dans le document ci-dessus mentionné et ses différentes annexes ;

APPROUVE les effectifs dont il est fait état ainsi que leur répartition par programme, comme il est indiqué dans l'annexe 6 de ce document ;

DECIDE que le montant des contributions statutaires à appeler pour l'exercice 2006 sera fixé à 38 370 000 EUR selon le barème de répartition figurant à l'annexe 9 de ce document ;  
et

DECIDE que les contributions spécifiques destinées à financer les budgets des Bureaux sous-régionaux seront appelées à hauteur des montants figurants en annexe 7 de ce document.

**Adoptée.**